Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_002-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 10 JANVIER 2024

Délibération n° 2024/002

OBJET :

Cession de la parcelle section AL 70
Rue Cardinal Roques

Date de convocation : **27 décembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **17 janvier 2024**

L'an **2024, le 10 janvier** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. HABERMEYER Olivier Bernard a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_002-DE

Vu le courrier de Madame VIANES Virginie en date du 11 octobre 2022 souhaitant acquérir 19.35 m² de la parcelle cadastrée section AL n° 70 située rue Cardinal Roques,

Vu l'avis des domaines en date du 08/11/2022 estimant la valeur de la parcelle, propriété de la commune à 320 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La parcelle cadastrée, section AL numéro 70, d'une superficie 113m², mitoyenne de l'habitation 25 rue Cardinal Roques cadastrée section AL n°69.

L'indivision successorale des consorts DE JESUS-VIANES, représentée par Mme VIANES, qui souhaitait céder l'immeuble de la famille, a fait part à la commune de la nécessité de céder la parcelle en question aux futurs propriétaires de leur maison.

Ainsi les consorts DE JESUS-VIANES, anciens propriétaires de la maison située à Graulhet 25 rue Cardinal Roques, ont cédé l'immeuble à Monsieur MESNIL et à Madame PIMENTE.

Le bien est constitué d'une bande de terrain de 22 m² de la parcelle cadastrée section AL n° 70 appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle immobilière ne présente aucun intérêt pour la commune depuis plusieurs années.

Le projet est d'effectuer un aménagement extérieur terrasse.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession d'une partie de la parcelle section AL numéro 70 d'une contenance de 22 m², à Monsieur MESNIL et à Madame PIMENTE.

- DE FIXER le prix de vente à 320 euros.

- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE :
Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance :
Olivier Bernard HABERMEYER

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »